



La voix des foundis

Nov. 2013, n°92

RENCONTRES AVEC LA PROFESSION (2ème période)

- Mercredi 13 novembre à partir de 8h au local du SNUipp-FSU Mayotte : situation des directeurs d'écoles, maîtres formateurs et conseillers pédagogiques (Réunion d'information syndicale).
- Jeudi 28 novembre à partir de 8h au local du SNUipp-FSU Mayotte : permutations informatisées, situations des « détachés » (Réunion d'information syndicale).
- Mercredi 8 décembre à partir de 8h au local du SNUipp-FSU Mayotte : Rythme scolaire (Réunion d'information syndicale).
- Mercredi 11 décembre 2013 au Centre Universitaire de Dembeni à partir de 10h30 : situation des instituteurs stagiaires.

FIERS DE NOTRE LUTTE :

L'INDEXATION DES SALAIRES EST DESORMAIS UNE REALITE !!!

Le fameux décret N°2013-964 étant enfin publié, il serait très malheureux de ne pas saluer l'aboutissement du dossier ...

Le 29 octobre 2013, le décret relatif à la mise en place de l'indexation des salaires à Mayotte a en effet été publié dans le journal officiel, après plusieurs semaines d'attentes. Contrairement aux rumeurs, tous les enseignants du premier degré, y compris les contractuels, percevront l'indexation des salaires dès le mois de novembre.

Cependant, le SNUipp-FSU Mayotte regrette le fait que le gouvernement n'ait pas pris en compte les observations faites avant les vacances d'été. En effet, le caractère progressif de la mise en place de l'indexation des salaires (5% en 2013, 10% en 2014, 20% en 2015, 30% en 2016 et 40% en 2017) n'efface pas définitivement les injustices que nous avons subies pendant plusieurs années. D'autant plus que nous sommes encore loin de l'égalité de traitement puisque les fonctionnaires du département voisin de La Réunion bénéficient d'une indexation à 53%.

SEULE LA LUTTE PAIE !!!

Nous n'oublierons pas les journées de grève des enseignants du premier degré, notamment les 4 mois de 2007, les quelques semaines des années suivantes, l'excès de zèle des forces de l'ordre en 2007, le silence des syndicats qui auraient pu soutenir nos mobilisations, l'absence de solidarité des autres agents publics, les oppositions et insultes diverses que nous avons ramassées ...

La détermination et la persévérance des instituteurs de Mayotte ont eu raison de la volonté de certains politiques de faire des fonctionnaires de Mayotte en général et des enseignants en particulier, des fonctionnaires de seconde zone ... L'histoire démontre aujourd'hui que nous avons raison : nous ne pouvons que nous féliciter de l'aboutissement de certaines de nos revendications et afficher ostensiblement notre FIERTE !!!

Nous ne boudons donc pas notre plaisir : le samedi 30 novembre les enseignants du premier degré devront se retrouver à la plage de Sohoa autour d'un « voulé » à partir de 9h30 pour célébrer l'aboutissement de cette lutte que beaucoup estimait inaccessible.

Fiscalisation de l'indemnité d'éloignement

L'information selon laquelle l'IE perçue en 2013 ne sera pas imposée a été confirmée. La forte mobilisation des collègues a lourdement pesé.

Le SNUipp-FSU Mayotte s'est certes déclaré favorable à l'égalité devant les impôts mais a aussi dénoncé « *le changement des règles* » en cours de contrat, et ce, sans concertations préalables. Il se démarque cependant des propos ou actions qui opposent ou qui opposeraient les uns des autres.

Notre syndicat prend donc acte de l'avancée obtenue avec la FSU Mayotte et estime qu'elle peut être confortée par la non fiscalisation de l'IE perçue **en 2013.**

A défaut et face à cette rupture de contrat, l'administration devra être très regardant par rapport aux demandes de rupture de contrat des collègues en première ou troisième année.

ADHEREZ AU SNUIPP-FSU MAYOTTE

Le SNUipp-FSU Mayotte n'a pas d'autres ressources que les cotisations de ses adhérents.

Adhérez ! Ré-adhérez ! Faites adhérer autour de vous !

Rue Sarahangué, 97600 Mamoudzou

Tel/fax: 0269618978 - GSM : 0639949076 / 0639064104

Courriel: snu976@snuipp.fr - Site : 976.snuipp.fr

Situation des fonctionnaires « affectés » à Mayotte

Le décret sur la mise en place d'une indemnité de sujétion géographique a été publié en même temps que celui créant l'indexation des salaires ... Attention c'est très compliqué!

L'indemnité de sujétion géographique est une prime qui correspond à 20 mois de salaire pour un fonctionnaire qui aura séjourné au minimum 4 ans en Guyane, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy ou Mayotte. Elle est payable en trois fractions égales : lors de l'installation, au début de la troisième année et au bout de quatre ans de service.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les fonctionnaires dont le centre des intérêts matériels et moraux se situe à Mayotte, dont la précédente résidence administrative était située hors des territoires cités et qui y auront une première affectation bénéficieront de cette indemnité.

Cependant, cette indemnité sera applicable aux fonctionnaires dont le centre des intérêts matériels et moraux ne se situe pas à Mayotte à compter du 1er janvier 2017. Les fonctionnaires détachés à Mayotte avant le 1er janvier 2014 conservent le bénéfice de l'indemnité d'éloignement et ne percevront pas l'indexation des salaires.

Au terme de leur séjour de 2 ans ou de 4 ans, les collègues qui souhaitent prolonger leur séjour conserveront l'indemnité d'éloignement jusqu'en 2017, mais doivent participer aux permutations inter-académiques ...

A titre transitoire, les fonctionnaires affectés à Mayotte entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2016 bénéficieront de l'indexation des salaires (10% en 2014, 20% en 2015, 30% en 2016 et 40% en 2017) et de l'indemnité d'éloignement de façon dégressive (8,5 mois de salaires en 2014, 7,5 mois de salaire en 2015, 6 mois de salaire en 2016 et 5 mois de salaire de 2017 à 2019).

Intégration dans la fonction publique, suite ...

Le gouvernement s'est résolu à rouvrir le dossier de l'intégration dans la fonction publique qui a été mal gérée par les autres organisations syndicales de l'île.

Une réunion a eu lieu le 5 novembre dernier sur la reconstitution des carrières des agents intégrés dans la fonction publique. Les organisations syndicales se sont saisies de cette occasion pour soulever le problème des intégrations dans les corps « transitoires ».

D'ailleurs, pour le ministère de la fonction publique, ces groupes de travail devront traiter les « corps passerelles », incluant celui des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés Mayotte. Pourtant, la préfecture et le vice rectorat semblent vouloir exclure de ces discussions la situation des IFPERM.

Pour le SNUipp-FSU Mayotte, toutes les situations doivent être abordées. Notre organisation n'est pas opposée à ce qu'une réunion spécifique pour la fin du corps des IFPERM ait lieu.

Un autre groupe de travail est prévu pour les de contractuels; le SNUipp-FSU Mayotte y défendra leur titularisation, le renouvellement des contrats, la « CDIisation » des contractuels de plus de 5 ans ...

Congés bonifiés

Alors que la campagne voyage devrait s'ouvrir dans les jours à venir, le SNUipp-FSU Mayotte a une nouvelle fois interpellé le ministère de la fonction publique au sujet des congés bonifiés.

Le SNUipp-FSU Mayotte n'est pas opposé au remplacement des congés administratifs par les congés bonifiés mais a toujours souhaité la mise en place d'une période transitoire allant jusqu'en 2017 pour les agents qui ont bénéficié des congés administratifs. A défaut, le SNUipp-FSU Mayotte souhaite que la période de référence court à compter de la date d'intégration dans la fonction publique et ne tienne pas compte des congés administratifs.

PERMUTATIONS INFORMATISEES

Mayotte, département français, accède dorénavant aux permutations informatisées. C'est une très grande victoire du SNUipp-FSU Mayotte !!!

Seuls les professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique recrutés à Mayotte peuvent participer aux permutations informatisées. En sont donc exclus les instituteurs de la fonction publique de l'état recrutés à Mayotte. Le serveur lprof sera ouvert du 14 novembre au 3 décembre 2013.

Les enseignants de métropole ou de DOM n'étaient affectés jusqu'à présent à Mayotte que pour une période de 2 ans renouvelable 1 fois. Le dispositif prévu devient le suivant pour les collègues déjà en poste à Mayotte :

- ceux qui sont au terme de leur affectation de 2 ans ou de 4 ans à la fin de cette année scolaire doivent participer obligatoirement aux permutations informatisées et peuvent, soit demander leur département d'origine, soit demander un autre département avec obligation de terminer leur choix par leur département d'origine (vœu impératif) ;
- ceux affectés au 01/09/2011 ou au 01/09/2013 devront participer aux permutations informatisées 2015, mais n'ont pas à participer à ces permutations 2014, leur affectation n'étant pas au terme des 2 ans ou 4 ans ;
- ceux qui le souhaitent pourront rester à Mayotte à compter du 1er septembre 2014 en faisant la demande expresse via un formulaire papier.

Les collègues de 2ème ou 4ème année souhaitant rester à Mayotte devront participer aux permutations informatisées. Ils pourront à tout moment demander le retour dans leur département d'origine.

Rythmes scolaires

Dans le journal *l'Express*, on apprend qu'au niveau national, 30% de maires n'appliqueraient pas la réforme des rythmes à la rentrée 2014. Dans *Le Figaro*, on apprend également que le Premier ministre annoncerait au congrès des maires « qu'il proposerait de laisser du temps aux maires pour mettre en œuvre la réforme ». Le 4 novembre, le ministre de l'Éducation a annoncé une instruction à paraître sur la maternelle, afin de « conseiller aux uns et aux autres des bonnes façons de s'organiser » ...

Le SNUipp-FSU Mayotte estime que les rythmes scolaires ne peuvent pas encore être mis en place dans notre département puisque les conditions matérielles ne sont pas encore remplies. Pourtant, le Vice Recteur semble s'entêter à mettre en œuvre les nouveaux rythmes en 2014 alors que rien n'a encore été réglé.

Le SNUipp-FSU demande la réécriture du décret sur les rythmes scolaire. Cette demande qui est au cœur des mobilisations lors de la quinzaine d'action lancée par le SNUipp-FSU tient compte de la situation locale. Une grève nationale début décembre est à l'étude ...